

59-2011-00130

PRÉFECTURE DU NORD
01 11 JUIL. 2011
PLI RECOMMANDÉ
N°

Bureau Régional
25, rue Faidherbe
59000 Lille
Tél. 03 20 74 38 78
Fax. 03 20 74 75 26

COURRIER ARRIVÉ

LE 12 JUIL. 2011

DDTM DU NORD

PREFECTURE DU NORD
Service départemental de la police
de l'eau du Nord
92, avenue Pasteur
BP 20039
59019 LILLE Cedex

Lille, le 4 juillet 2011

SPÉCIALE

13 JUIL. 2011

N° 629

Objet : ZAC « Le Parc » de Wattignies - Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Dossier n° 59-2007-00130

Lettre recommandée avec AR N°1A 061 711 4883 1

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 17 juillet 2007, notre société a déposé en préfecture un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour l'opération d'aménagement et de construction dénommée « ZAC Le Parc » à Wattignies.

Ce dossier, enregistré et instruit par vos services sous le n° 59-2007-00130, a fait l'objet d'une décision de non-opposition à déclaration préalable assortie d'un arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques en date du 18 février 2008.

Aux termes de l'article 2 dudit arrêté, ont été imposées au déclarant :

- d'une part, la pose de deux piézomètres sur le site, en vue de renseigner la piézométrie « hautes eaux » de la nappe de la craie sur une période s'étendant d'avril 2008 à octobre 2010 et de contrôler l'absence d'impact des rejets futurs sur la nappe ;
- d'autre part, la réalisation d'une analyse annuelle des eaux prélevées sur chacun des deux piézomètres.

Par la présente, nous vous informons de ce que la prise de possession des terrains d'assiette de la ZAC et, consécutivement, la possibilité d'implanter les ouvrages requis, a été retardée par l'introduction, par un tiers, de recours contentieux contre la décision d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et contre les autorisations de construire nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Cette situation ne nous a pas permis d'exécuter les prescriptions spécifiques susvisées dans le délai imparti.

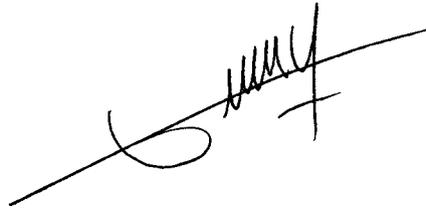
Toutefois, la ZAC et les autorisations d'urbanisme étant désormais purgées de tous recours, nous sommes aujourd'hui en capacité d'intervenir sur le terrain et de faire procéder aux mesures imposées

dans l'arrêté du 18 février 2008. La pose des deux piézomètres pourrait ainsi intervenir dans les toutes prochaines semaines.

Vous serait-il possible de nous confirmer, par retour de courrier, votre accord sur ces modalités ?

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de bien vouloir agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos salutations distinguées.

Antoine DRAPIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Drapier', written over a horizontal line.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 584 115

Monsieur le Directeur de EUROPEAN HOMES
FRANCE SAS

25, rue Faidherbe

59000 - LILLE

Lille, le

14 OCT. 2011

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 04/07/2011, vous avez déposé un dossier de demande de modification des spécifications à déclaration concernant la ZAC "Le Parc" à WATTIGNIES, dossier enregistré sous le numéro 59-2011-00132 et suivi par Céline GUILLEMOT.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'une suite favorable a été donnée à votre demande.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 04 octobre 2011 relatif à cette décision, précisant notamment les prescriptions spécifiques à votre opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 585/ME

Monsieur le Maire de la commune de WATTIGNIES
Mairie de Wattignies

306, rue Clémenceau
BP 29

59139 - WATTIGNIES

Lille, le **14 OCT. 2011**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire de la demande de modification des spécifications à déclaration déposé par EUROPEAN HOMES FRANCE SAS à LILLE en date du 04 juillet 2011 concernant l'opération suivante :

ZAC « Le Parc » à WATTIGNIES.

Vous trouverez également , pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 04 octobre 2011 relatif à cette opération.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral complémentaire
sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc » à WATTIGNIES
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 février 2008**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1 et R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques du 18 février 2008 autorisant l'aménagement de la ZAC « Le Parc » à WATTIGNIES ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur d'European Homes France SAS, en date du 4 juillet 2011 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu la demande d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté du 29 août 2011 ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 12 septembre 2011 ;

Considérant que les prescriptions sur le suivi de la nappe de la craie ne pouvaient être réalisées et qu'un nouvel échancier doit être fixé ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 18 février 2008 définissant les prescriptions spécifiques imposées à la réalisation de la ZAC « Le Parc » à WATTIGNIES, est remplacé par :

« Les puits d'infiltration seront réalisés de manière à maintenir au moins 1 (un) mètre de sol non saturé entre le fond du puits et le niveau des hautes eaux de la nappe de la craie.

..//...

Afin de renseigner la piézométrie « hautes eaux » et « basses eaux » de la nappe de la craie, un suivi annuel sur l'évolution du toit de la nappe sera mené au droit du site en période de « hautes eaux » et en période de « basses eaux ».

Les puits d'infiltration et les bassins de tamponnement seront implantés hors des secteurs pouvant se situer à l'aplomb de carrières souterraines dans la craie ou de vides créés par l'homme.

Deux piézomètres seront implantés à l'amont et à l'aval du projet (annexe 1) pour contrôler l'absence d'impact des rejets futurs sur la nappe. Ils seront profonds de 20 (vingt) mètres, d'un diamètre permettant d'y descendre une pompe, la partie supérieure de chaque piézomètre sera équipée d'un tampon bétonné garantissant la pérennité de l'ouvrage.

Seront annuellement analysés, chaque été, par un laboratoire agréé pour l'analyse des eaux sur échantillons représentatifs d'eau de la nappe prélevés sur chacun des deux piézomètres : nitrates, potassium, hydrocarbures totaux, bore et chlorures. Ces analyses seront transmises au service en charge de la Police de l'Eau. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 18 février 2008 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord. Un exemplaire sera affiché dans la mairie de WATTIGNIES, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

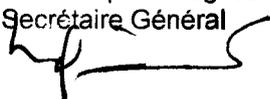
Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de European Homes France SAS et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur le Maire de la commune de WATTIGNIES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2011
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT